



**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN OEUVRE
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINNE**

**COMITE SYNDICAL DU SMEAT
du 19 octobre 2016
A Toulouse - 11 boulevard des Récollets**

3.4

**REPRESENTATION DU PRESIDENT DU SMEAT EN COMMISSION
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL (CDAC)**

L'an deux mille seize, le dix-neuf octobre à quatorze heures trente, s'est réuni, sous la présidence de Madame Annette LAIGNEAU, Première Vice-Présidente, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse, après une deuxième convocation, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du vingt-et-un septembre deux mille seize.

Délégués présents :

TOULOUSE METROPOLE	
BOLZAN Jean-Jacques FRANCES Michel GRIMAUD Robert LABORDE Pascale LAIGNEAU Annette	MALNOUE Philippe SANCHEZ Francis TOUTUT-PICARD Elisabeth URSULE Béatrice
SICOVAL	
DUCERT Claude	
MURETAIN	
SAVE AU TOUCH	
ALEGRE Raymond	
AXE SUD	
COTEAUX BELLEVUE	
CCRCSA	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

BROQUERE Gilles, représenté par Mme URSULE
CHOLLET François, représenté par M. BOLZAN
FONTA Christian, représenté par M. FRANCES
HAJIJE Samir, représenté par Mme TOUTUT-PICARD
MONTI Jean-Charles, représenté par M. MALNOUE
MOUDENC Jean-Luc, représenté par Mme LAIGNEAU

Délégués titulaires excusés

ANDRE Gérard
AREVALO Henri
BASELGA Michel
BAYONNE Serge
BIASOTTO Franck
BOISSON Dominique
CALVET Brigitte
CARLES Joseph
COLL Jean-Louis
COQUART Dominique
COSTES Bruno
COUCHAUX Christophe
DELPECH Patrick
DELSOL Alain
DESCLAUX Edmond
DOITTAU Véronique
ESCOULA Louis

FAURE Dominique
FOREST Laurent
GRENIER Maurice
LAFON Arnaud
LATTARD Pierre
LATTES Jean-Michel
MANDEMENT André
MARIN Claude
MARIN Pierre
MEDINA Robert
MIEGEVILLE Jean-Louis
MIRC Stéphane
MOLINA Jean-Louis
MORINEAU Christine
PACE Alain
PERE Marc
PLANTADE Philippe

RAYNAL Claude
ROUGÉ Michel
RUSSO Ida
SANCÉ Bernard
SAVIGNY Thierry
SERIEYS Alain
SERP Bertrand
SIMON Michel
SUAUD Thierry
SUSIGAN Alain
SUSSET Martine
TABORSKI Catherine
TRAVAL-MICHELET Karine
VIEU Annie
VIGNON-ESTEBAN Corinne

Délégués suppléants excusés

ARDERIU François
BEILLE Marc
BOLET Gérard
CARLIER David-Olivier
COMBRET Jean-Pierre
DUFOUR Paul-Claude
DUQUESNOY Bernard

GARCIA Mireille
LECLERCQ Daniel
LERY Sébastien
MAZEAU Jacques
MOGICATO Bruno
MORAN Brigitte
OBERTI Jacques

RAYNAUD Gilbert
ROUSSEL Jean-François
SERE Elisabeth
SERNIGUET Hervé
SIMEON Jean-Jacques
SOURZAC Jean-Gervais

Nombre de délégués	En exercice : 67	Présents : 11	Votants : 17
	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 17

La Loi de modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2009 a institué des Commissions départementales d'aménagement commercial (CDAC), en remplacement des Commissions départementales d'équipement commercial (CDEC), destinées à examiner les demandes d'autorisations d'ouverture de grandes surfaces commerciales au regard des seuls critères d'aménagement du territoire et de développement durable. A ce titre le SCoT est au nombre des dispositions avec lesquelles les autorisations d'aménagement commercial doivent être compatibles.

La composition des CDAC a, toutefois été réorganisée par la loi du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, ainsi que par son décret d'application du 12 février 2015. En application de ceux-ci, les collectivités sont, désormais, représentées en CDAC par :

- le président du conseil régional ;
- le président du conseil départemental ;
- un représentant des maires du département ;
- un représentant des intercommunalité du département ;
- le maire de la commune d'implantation du projet commercial ;
- le président de l'EPCI concerné ;
- le président de l'EP de SCoT concerné.

Pour ce dernier les modalités de son remplacement en CDAC (dans le cas où il y siège déjà au titre d'une autre collectivité) ont, également, été modifiées : il appartient désormais à l'assemblée délibérante de désigner, en son sein, le ou les remplaçants du Président.

A cet effet, il est proposé que le Comité syndical désigne des élus qui pourront remplacer le président du SMEAT dans les circonstances mentionnés ci-dessus, en tenant compte, le cas échéant, au cas par cas, des autres règles d'incompatibilité de mandat au sein de la CDAC.

**Le Comité syndical
entendu l'exposé de Monsieur le Président,
délibère et décide :**

Article unique :

Mme Annette LAIGNEAU, M. Joseph CARLES et M. Pierre LATTARD sont désignés pour représenter le SMEAT en CDAC lorsque le Président du SMEAT est appelé à y siéger au titre d'une autre collectivité.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 3 novembre 2016.

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

**Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus**

Pour extrait conforme

Le Président

Jean-Luc MOUDENC